

Saint-Étienne-les-Orgues

et les risques majeurs



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce recueil vous présente les risques majeurs naturels et éventuellement technologiques auxquels nous sommes soumis à Saint-Étienne-les-Orgues.

Il s'agit d'une information préventive et d'une sensibilisation sur les précautions élémentaires à prendre dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce sont autant de garanties pour connaître les actions à mettre en œuvre en cas d'incidents liés à un risque.

La protection de tous est une nécessité mais pour cela il est impératif que vous ayez connaissance des mesures de prévention et de mise en sécurité. C'est l'objectif de ce document que vous conserverez après lecture.

Nous nous attacherons à prendre en compte, en toutes circonstances, toutes les mesures qui pourront faciliter la mise en place de cette protection qui a pour objectif l'information et la prévention des risques majeurs.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
Guy PIANA.

SOMMAIRE

MOT DU MAIRE	1
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	4
II. LES RISQUES MAJEURS A SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	4
III. LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	5
IV. L'INFORMATION PREVENTIVE	6
V. L'ALERTE	7
VI. LES INONDATIONS	8
VI.1. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?	8
VI.2. LE RISQUE A SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	9
VI.3. LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS D'INONDATION	11
VII. LES FEUX DE FORETS	12
VII.1. QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?	12
VII.2. LE RISQUE A SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	13
VII.3. LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS DE FEUX DE FORETS	15
VIII. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	16
VIII.1. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?	16
VIII.2. LE RISQUE A SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	16
VIII.3. LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN	18
IX. LES SEISMES	19
IX.1. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?	19
IX.2. LE RISQUE A SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	19
IX.3. LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS DE SEISME	20
X. LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	21
X.1. QU'EST-CE QUE LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?	21
X.2. LE RISQUE A SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	22
XI. LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES	23
XI.1. COMMENT CONNAITRE LE NIVEAU DE RISQUE ?	23
XI.2. LES CONSIGNES A APPLIQUER.....	24
XII. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	25
XIII. LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	26
POUR EN SAVOIR PLUS	27

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure a missionné le bureau d'études Oréade Conseil pour accompagner les 13 communes membres dans leur démarche de prévention des risques majeurs.

Pour permettre au Maire de répondre à ses obligations en matière de protection de la population, chaque commune a élaboré dans un premier temps son **Plan Communal de Sauvegarde**. Cet outil de gestion de crise prévoit l'organisation qui sera mise en place en cas d'événement majeur. Il définit les actions à mettre en œuvre pour alerter et protéger la population, ainsi que les moyens matériels nécessaires à l'action des services communaux.

Le présent **document d'information communal sur les risques majeurs ou DICRIM** est destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal, ainsi que des mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour éviter que ces risques ne surviennent. Enfin, il précise les mesures de sauvegarde à respecter si le risque survenait malgré toutes les mesures prises pour l'éviter.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

Ce document complète la brochure synthétique diffusée à l'ensemble des habitants. Chaque citoyen pourra ainsi y trouver des informations complémentaires relatives à la nature des risques naturels ou technologiques présents sur la commune.

I. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est par définition la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Les grandes familles de risques majeurs sont :

- ✧ **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique ;
- ✧ **Les risques technologiques** : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs : sa gravité (nombreuses victimes, dommages des biens importants, etc.) et sa faible fréquence par rapport aux risques ordinaires.

La prise en compte du risque comporte trois volets :

- ✧ **La prévention** qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- ✧ **La protection** qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et prévoit la mise en œuvre de mesures de sauvegarde de la population une fois la catastrophe survenue.
- ✧ **L'information préventive** qui fait l'obligation au Maire d'informer la population sur les risques présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

II. LES RISQUES MAJEURS A SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES

La commune de Saint-Etienne-les-Orgues est soumise aux risques majeurs naturels et technologiques suivants :

- ✧ **Les inondations ;**
- ✧ **Les feux de forêts ;**
- ✧ **Les mouvements de terrain ;**
- ✧ **Les séismes ;**
- ✧ **Le retrait-gonflement des argiles ;**
- ✧ **Les aléas météorologiques.**

III. LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure est soumis à des risques majeurs.

Les risques sismiques ainsi que les aléas météorologiques concernent toutes les communes. Pour les autres risques, le tableau suivant récapitule les risques identifiés dans chaque commune :

Commune	Inondations	Feux de forêts	Mouvements de terrain	Retrait – gonflement des argiles	Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage
Cruis	✓	✓	✓	✓		
Fontienne	✓	✓	✓	✓		
Forcalquier	✓	✓	✓	✓	✓	
Lardiers	✓	✓	✓	✓		
Limans	✓	✓	✓	✓		
Lurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Montlaux	✓	✓	✓	✓		
Niozelles	✓	✓	✓	✓	✓	
Ongles	✓	✓	✓	✓		
Pierrerue		✓	✓	✓	✓	
Revest-Saint-Martin		✓	✓	✓		
Saint-Etienne-Les-Orgues	✓	✓	✓	✓		
Sigonce	✓	✓	✓	✓		

Seule la commune de **Lurs** fait l'objet d'un PPRN, Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, pour le risque d'inondation de la Durance, ainsi que d'un PPI, Plan Particulier d'Intervention, en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon.

IV. L'INFORMATION PREVENTIVE

Depuis 1990, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur leur lieu de travail et dans leur lieu de résidence. Pour ce faire, un dispositif réglementaire imposant la réalisation de plusieurs documents d'information préventive a été mis en place.

Les documents suivants sont à votre disposition en mairie :

- ❖ **Le DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, réalisé par le Préfet ;
- ❖ **Le Porter à Connaissance**, qui complète le DDRM à l'échelle de chaque commune, également réalisé par le Préfet ;
- ❖ **Le DICRIM**, Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs, réalisé par le Maire. Ce document présente les risques présents sur la commune et les consignes de sauvegarde à appliquer en cas d'accident majeur.

Etat des risques naturels et technologiques
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remonte de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre _____

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :
Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation
extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom _____
rayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom _____
rayer la mention inutile

9. Date à _____ le _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

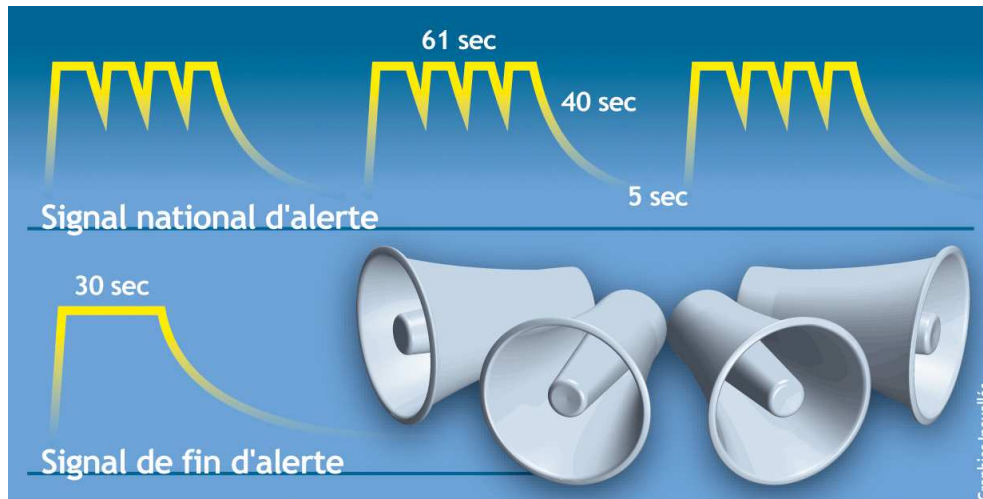
Enfin, depuis le 1er juin 2006, chaque nouveau propriétaire doit être informé, avant signature de l'acte de vente, des risques majeurs auxquels est soumis son futur bien immobilier. Il doit également être informé par le vendeur de toute indemnisation de sinistre consécutif à un événement majeur (naturel ou technologique) dont il a été bénéficiaire ou dont il a eu connaissance. De même chaque propriétaire doit informer ses locataires, lors de la signature du bail, des risques majeurs auxquels ils sont exposés dans leur logement.

Deux documents (formulaire d'information sur l'état des risques ci-contre, et déclaration d'indemnisations) sont annexés au contrat et doivent dater de moins de 6 mois pour être valables.

Le défaut d'information peut entraîner la diminution du montant de la vente ou de la location, voire l'annulation de la vente ou la résiliation du contrat de location.

V. L'ALERTE

En cas d'évènement majeur, un signal d'alerte sera diffusé par la sirène des pompiers. Il s'agit d'un son modulé représenté sur le schéma ci-dessous, testé tous les premiers mercredis du mois.



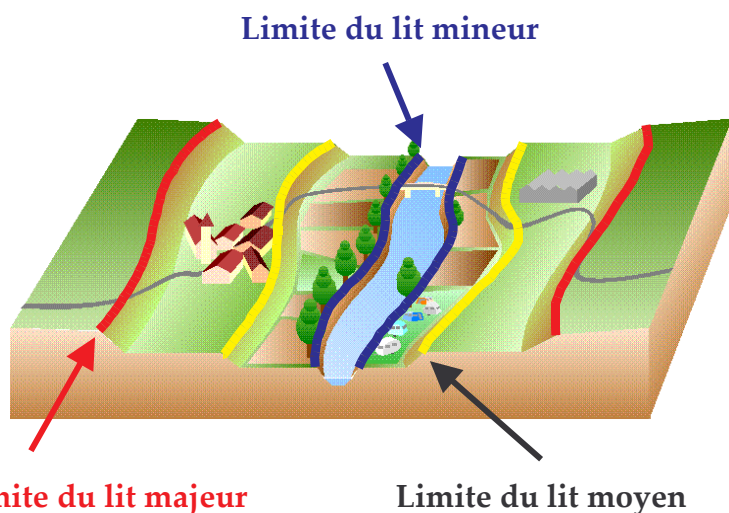
Des informations seront communiquées par radio, sur les fréquences de France Bleu Provence (101,8 MHz), France Info (106,8 ou 105,3 MHz) ou Radio Zinzine (100,7 MHz).

VI. LES INONDATIONS

VI.1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

- ✧ Les **inondations de type fluvial** se produisent lorsque le cours d'eau sort lentement de son lit habituel (ou lit mineur), et inonde la plaine pendant une période relativement longue. Le cours d'eau occupe alors tout ou partie de son lit majeur.
- ✧ Les **inondations de type torrentiel** se produisent lorsqu'un cours d'eau sort brusquement de son lit. En effet, lorsque des précipitations intenses (orages, averses violentes) tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues brutales et violentes. Le cours d'eau transporte alors de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois mort, etc.), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées. Ces dernières peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui, s'ils se rompent, libèrent une énorme vague pouvant être mortelle pour les riverains du cours d'eau.



Le lit mineur est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage (débit minimum) ou pour les crues fréquentes (crues annuelles). Une montée des eaux dans le lit mineur ne présente pas de risque car l'homme ne s'installe jamais dans cette zone.

Le lit majeur comprend les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur. Ce lit peut s'étendre de quelques mètres à plusieurs kilomètres de part et d'autre du lit mineur. Sa limite correspond à celle des crues exceptionnelles. Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. Lorsque l'homme y construit un bâtiment, il s'installe dans le domaine de la rivière, et prend le risque qu'une inondation mette en danger la vie des personnes s'y trouvant ou détruise les biens édifiés.

Le risque d'inondation est lié à l'implantation de bâtiments ou d'installations dans le lit d'un cours d'eau.

La gravité de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces trois paramètres sont étroitement liés à la quantité de précipitations reçues par le bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau (profondeur, largeur du lit, méandres, etc.).

VI.2. Le risque à Saint-Étienne-les-Orgues

La commune de Saint-Etienne les Orgues peut être concernée par des inondations causées par des cours d'eau torrentiels.

Le principal risque provient du « Ravin de la muraille neuve », qui est le prolongement en zone urbanisée de la Combe de Coulomb, descendant de la Montagne de Lure. Une crue dans les années 1830 a détruit une partie des maisons mitoyennes. Suite à l'inondation, une digue a été construite et a protégé les habitations d'un nouveau sinistre. Aujourd'hui, il n'y a plus de protection de la zone à risque, la digue ayant été progressivement détruite.


Bien qu'ayant une vaste zone d'expansion, les crues de la Laye ne touchent aucun enjeu.

Cartographie du risque d'inondation

LÉGENDE

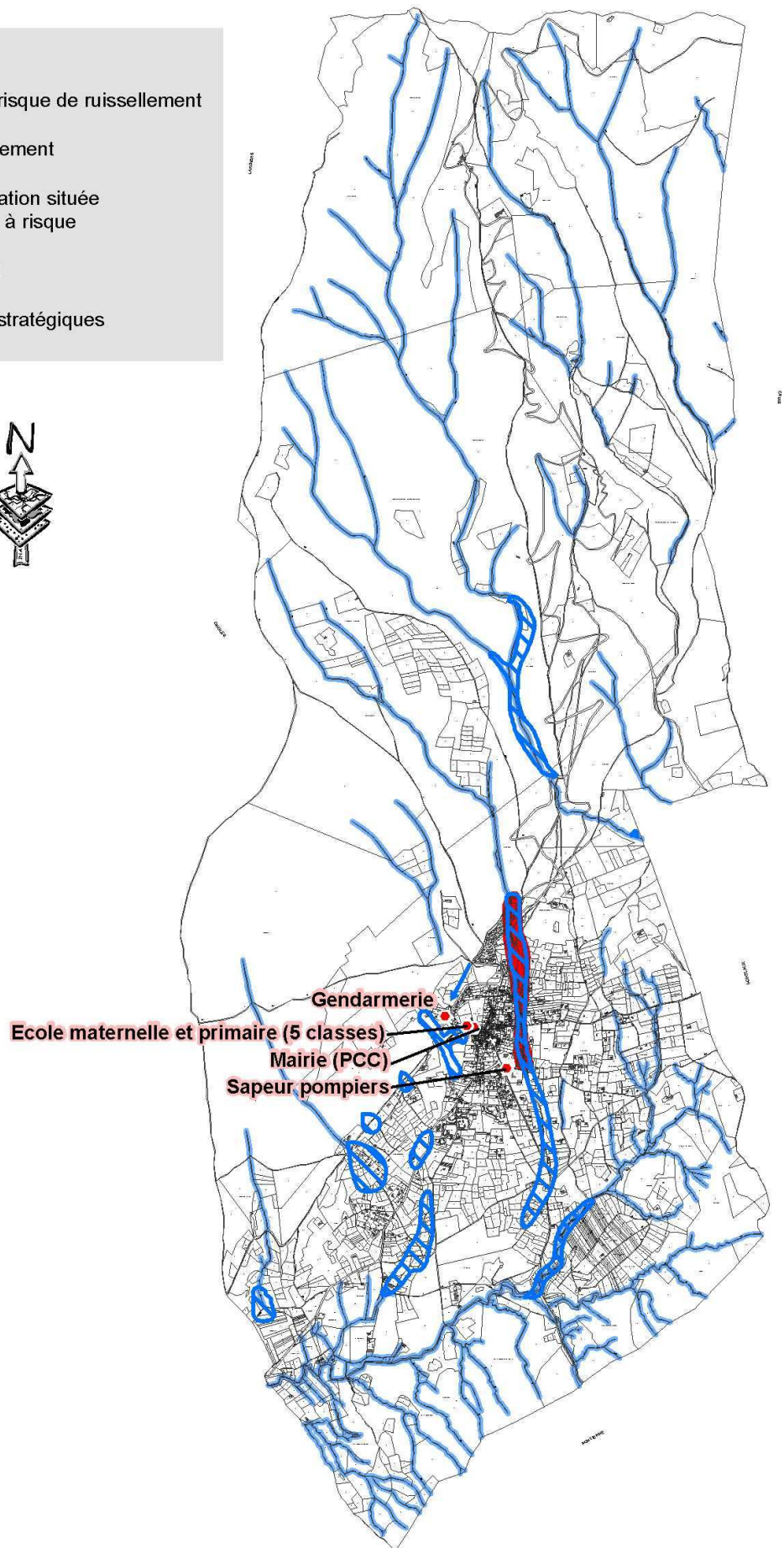
 Zone à risque de ruissellement

 Ruissellement

 Urbanisation située en zone à risque

TYPES D'ENJEUX

 Enjeux stratégiques



VI.3. Les consignes à appliquer en cas d'inondation

Avant la situation d'urgence

- ✧ Rechercher des solutions de **protection individuelle** limitant la pénétration de l'eau dans les bâtiments (batardeaux), et protéger ses biens (arrimage des cuves et des réserves de bois, par exemple) ;
- ✧ Prévoir un **kit de sécurité** contenant une lampe de poche et une radio, des piles de rechange, les médicaments indispensables, une ou deux couvertures, quelques vêtements, quelques bouteilles d'eau ;
- ✧ **Ranger les produits chimiques** en hauteur et dans un placard fermé à clé et fixé au mur.

Lors de l'alerte, avant la montée des eaux

- ✧ Mettre en place les moyens de **protection individuelle** (batardeaux, etc.) ;
- ✧ **Fermer** portes et fenêtres ;
- ✧ **Couper** le gaz et l'électricité ;
- ✧ **Se préparer à une évacuation** (papiers, kit de sécurité).

Pendant l'inondation

- ✧ **Rester chez soi** et gagner les étages ;
- ✧ **Ne pas traverser une zone inondée**, ni à pied, ni en voiture (profondeur d'eau difficile à estimer, risque d'aspiration par une bouche d'égout, etc.) ;
- ✧ **Ne pas s'engager sur un pont** si l'eau est proche de la chaussée ;
- ✧ **Écouter** France Bleu Provence (101,8 MHz) ou France Info (106,8 ou 105,3 MHz) ;
- ✧ **Évacuer uniquement sur ordre** des secours publics ;
- ✧ **Ne pas consommer l'eau courante** ou de son puits sauf avis contraire des autorités ;
- ✧ **Ne pas aller chercher ses enfants** à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- ✧ **Ne pas téléphoner** pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après l'inondation

- ✧ **Prendre des photographies** des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter les démarches auprès des assurances ;
- ✧ **Aérer et désinfecter** les pièces ;
- ✧ **Rétablir** l'électricité uniquement sur une **installation sèche** ;
- ✧ **Chauffer** dès que possible ;
- ✧ Informer les autorités ;
- ✧ Se mettre à la disposition des secours.

VII. LES FEUX DE FORETS

VII.1. Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans des formations végétales d'une surface minimale d'un hectare, pouvant être :

- ✧ **Des forêts** : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;
- ✧ **Des formations subforestières** : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols silicieux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

Les trois types de feux

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;

Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec

Les conditions

Trois facteurs conditionnent le déclenchement d'un incendie de forêt :

- ✧ **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé) ;
- ✧ **De l'oxygène** : le vent active la combustion ;
- ✧ **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, etc.).

VII.2. Le risque à Saint-Étienne-les-Orgues

Plus de 67% du territoire communal est couvert par des landes et une forêt dominée par le chêne.

La commune a connu deux incendies de forêts d'origine criminelle en 1997, dans la forêt de Lure et dans le secteur du Moulin de la Ville.

Les mesures de prévention

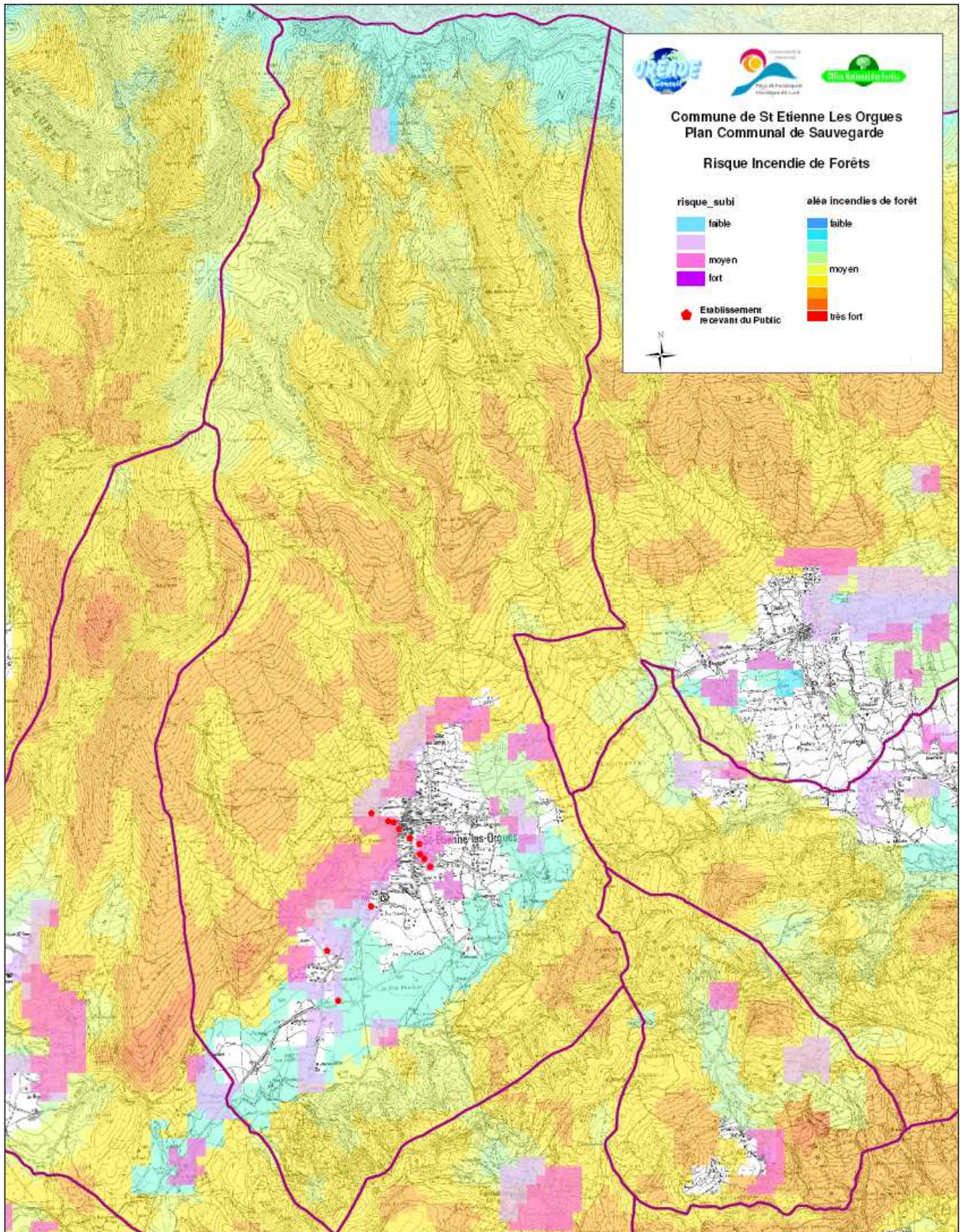
La loi n°85.1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

L'arrêté préfectoral n°97-956 du 11 mars 1997, relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation sur l'emploi du feu, définit les périodes de risque et réglemente l'usage du feu. Cet arrêté préfectoral est affiché en mairie

- ✧ **La prévision** : une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique exceptionnelle (bulletin ALARME) permet au CODIS de recevoir l'alerte, d'apprécier la gravité du phénomène et de prendre toutes dispositions nécessaires pour coordonner et organiser les secours, pour informer les Maires, les médias et les populations.
- ✧ **La surveillance** : le Centre Interrégional de Coordination Opérationnelle de la Sécurité Civile (C.I.R.C.O.S.C) exerce une surveillance aérienne et terrestre. De plus, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) met en place une surveillance sur le terrain les jours de risque important, en liaison avec les patrouilles de l'Office National des Forêts.



Cartographie du risque feux de forêts



VII.3. Les consignes à appliquer en cas de feux de forêts

Avant

- ✧ Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- ✧ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- ✧ Débroussailler ;
- ✧ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant la crise

- ✧ **Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**
 - Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible ;
 - Attaquer le feu, si possible ;
- ✧ **Dans la nature :**
 - S'éloigner dos au vent ;
 - Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ;
- ✧ **À pied :** rechercher un écran (rocher, mur, etc.) ;
- ✧ Ne pas sortir de sa voiture ;
- ✧ **Écouter** France Bleu Provence (101,8 MHz) ou France Info (106,8 ou 105,3 MHz) ;
- ✧ **Ne pas téléphoner** pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après la crise

- ✧ **Prendre des photographies** des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter les démarches auprès des assurances ;
- ✧ **Une maison bien protégée** est le meilleur abri :
 - Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
 - Occulter les aérations avec des linges humides ;
 - Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- ✧ **Éteindre les foyers résiduels.**

VIII. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

VIII.1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Ce phénomène comprend diverses manifestations lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure :

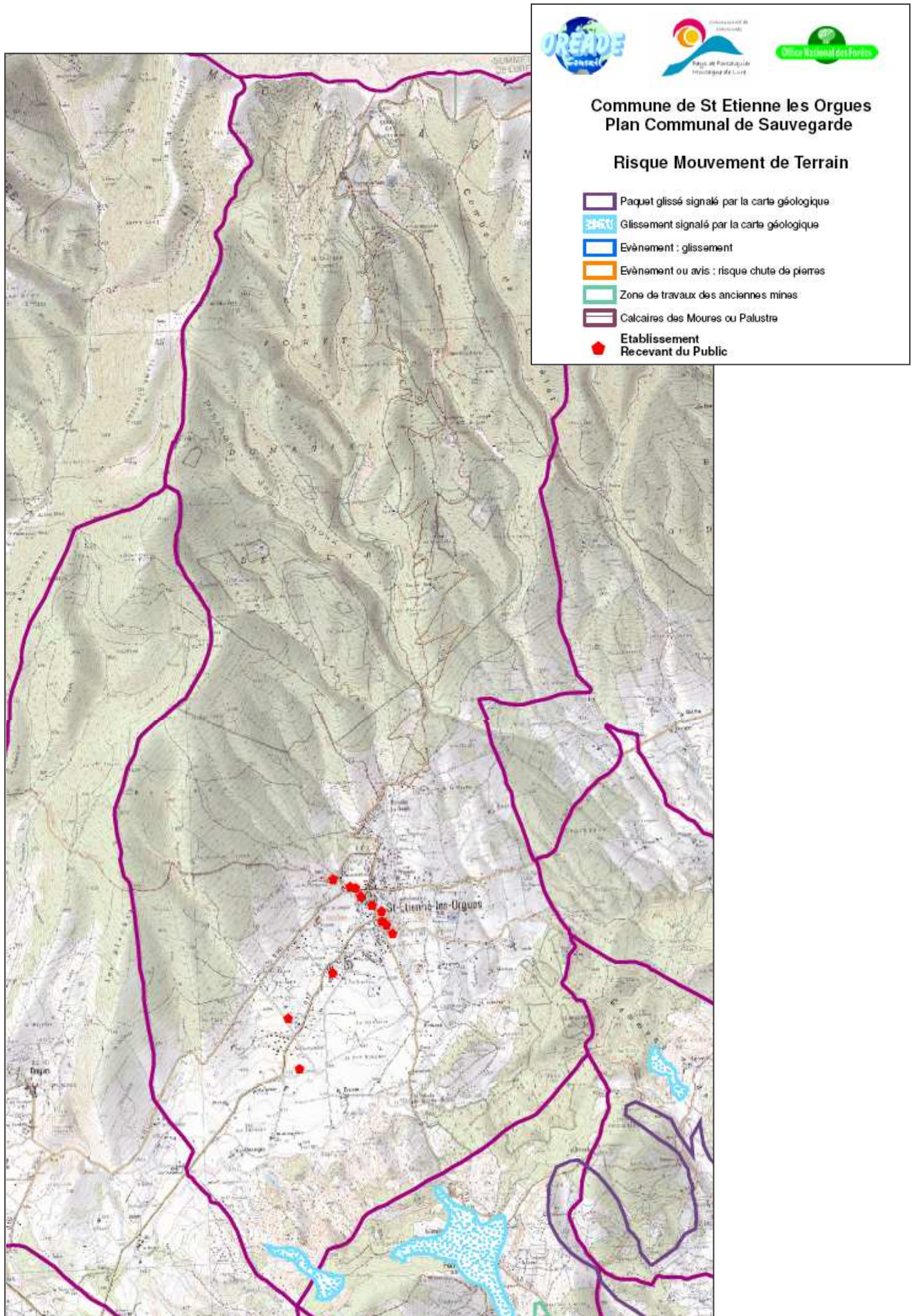
- ✧ Les **mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- ✧ Les **mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

VIII.2. Le risque à Saint-Étienne-les-Orgues

Les phénomènes observés ou susceptibles de se produire sur la commune de Saint-Étienne-les-Orgues sont :

- ✧ Les effondrements de cavités souterraines : ce sont les principaux phénomènes susceptibles de se produire. Ces phénomènes sont liés à la présence des calcaires du complexe Plateau d'Albion – Montagne de Lure largement karstifiés. Il est principalement localisé à l'ouest de la RD 951 ;
- ✧ Les chutes de pierres et de blocs ;
- ✧ Les glissements : ils affectent les sols argileux (Moulin de la Ville) ;
- ✧ Le ravinement : en rive gauche de la Laye essentiellement.

Cartographie du risque mouvement de terrain



VIII.3. Les consignes à appliquer en cas de mouvement de terrain

Avant

- ✧ Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés ;
- ✧ **Fermer** portes et fenêtres ;
- ✧ **Couper** le gaz et l'électricité ;
- ✧ **Se préparer à une évacuation** : papiers, kit de sécurité contenant une lampe de poche et une radio, des piles de rechange, les médicaments indispensables, une ou deux couvertures, quelques vêtements, quelques bouteilles d'eau.

Pendant la crise

- ✧ **A l'intérieur d'une habitation**, se protéger sous un meuble solide ;
- ✧ **A l'extérieur**, fuir latéralement par rapport à l'avancée du mouvement et tenter de gagner les hauteurs les plus proches. Dans l'urgence, se protéger derrière un rocher ou un arbre ;
- ✧ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé** ;
- ✧ **Écouter** France Bleu Provence (101,8 MHz) ou France Info (106,8 ou 105,3 MHz) ;
- ✧ **Évacuer uniquement sur ordre** des secours publics ;
- ✧ **Ne pas consommer l'eau courante** ou de son puits sauf avis contraire des autorités ;
- ✧ **Ne pas aller chercher ses enfants** à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- ✧ **Ne pas téléphoner** pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après la crise

- ✧ **Prendre des photographies** des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter les démarches auprès des assurances ;
- ✧ **Ne pas rebrancher les réseaux** sans l'autorisation d'un spécialiste ;
- ✧ Informer les autorités ;
- ✧ Se mettre à la disposition des secours.

IX. LES SEISMES

IX.1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

- ✧ **La magnitude** traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter ;
- ✧ **L'intensité** mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise actuellement l'échelle macrosismique européenne (EMS 98).

Quelques définitions :

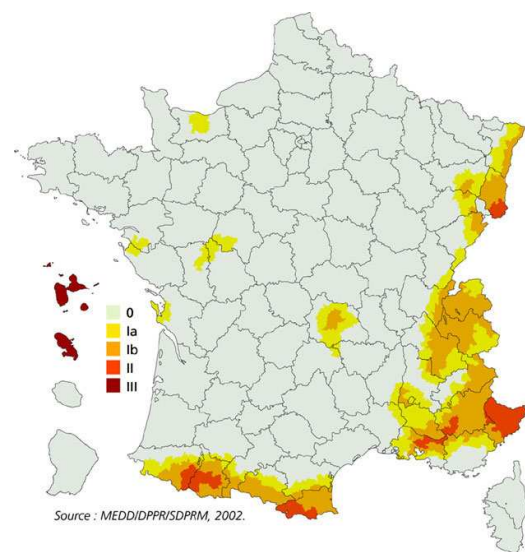
Le foyer (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la croûte terrestre.

L'épicentre est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.

IX.2. Le risque à Saint-Étienne-les-Orgues

En France, le zonage sismique définit cinq zones :

- ✧ Zone 0 : sismicité négligeable ;
- ✧ Zone Ia : sismicité très faible ;
- ✧ Zone Ib : sismicité faible ;
- ✧ Zone II : sismicité moyenne ;
- ✧ Zone III : sismicité forte.



En France, c'est à la Guadeloupe et à la Martinique que le risque sismique est le plus élevé. En effet, ces deux îles sont situées à la frontière de deux plaques lithosphériques.

Les Alpes, la Provence et, dans une moindre mesure, les Pyrénées, sont considérées comme les régions de métropole où le risque est le plus fort. Dans ces régions montagneuses, outre les effets mêmes d'un séisme, les très nombreux mouvements de terrain potentiels répertoriés peuvent avoir des conséquences catastrophiques s'ils sont réactivés par le séisme.

A Saint-Étienne-les-Orgues, le risque est classé **faible** (Ib).

Les mesures de prévention

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions, par l'adoption de règles parasismiques : PS92 AFNOR. Appliquées depuis 1997, leur objectif est de garantir, en cas de forte secousse, qu'un bâtiment même endommagé ne s'effondrera pas sur ses occupants.

IX.3. Les consignes à appliquer en cas de séisme

Avant

- ✧ Couper le gaz et l'électricité ;
- ✧ Fixez les appareils et les meubles lourds.

Pendant la crise

- ✧ Rester où l'on est :
 - **A l'intérieur** : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, etc.) ;
 - **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- ✧ Se protéger la tête avec les bras ;
- ✧ Ne pas allumer de flamme ;
- ✧ **Écouter** France Bleu Provence (101,8 MHz) ou France Info (106,8 ou 105,3 MHz) ;
- ✧ **Ne pas aller chercher ses enfants** à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- ✧ **Ne pas téléphoner** pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après la crise

- ✧ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- ✧ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- ✧ Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités ;
- ✧ **Prendre des photographies** des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter les démarches auprès des assurances.

X. LE RETRAIT–GONFLEMENT DES ARGILES

X.1. Qu'est-ce que le retrait–gonflement des argiles ?

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

L'aléa

Les paramètres naturels influençant l'aléa

La géologie : les retrait-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile.

L'hydrogéologie et la météorologie : les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant.

La végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Les paramètres anthropiques influençant l'aléa

La modification de l'hydrologie : les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Le risque

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les techniques de protection

Il existe tout d'abord des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

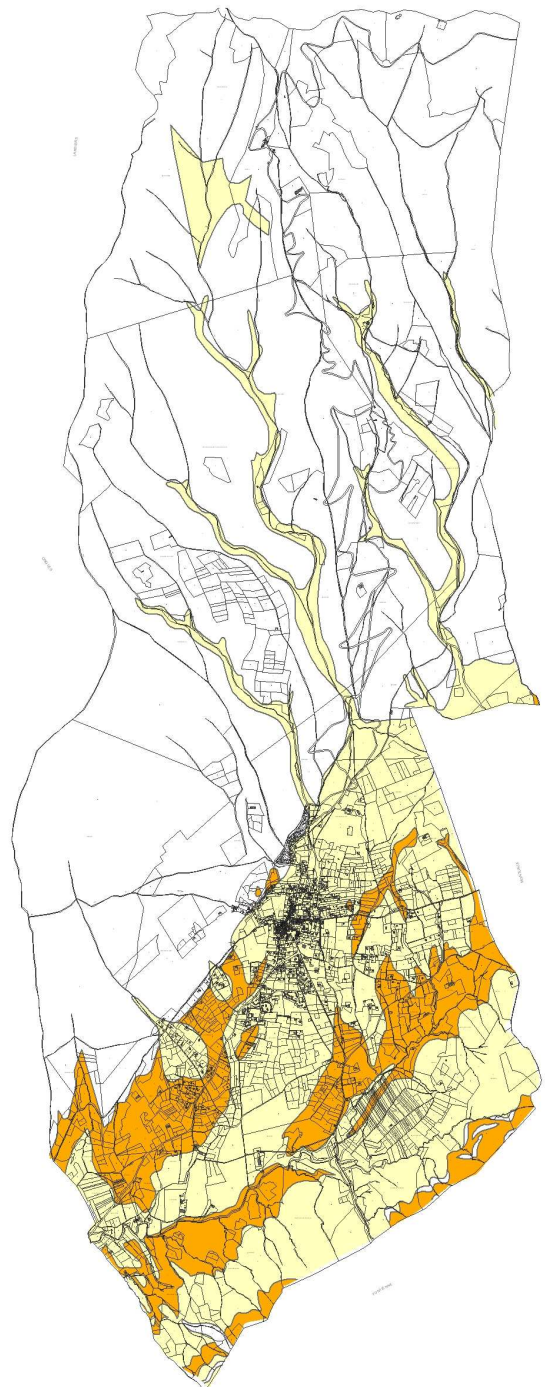
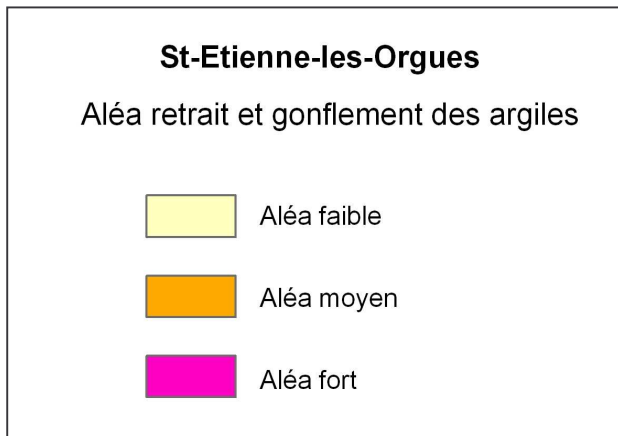
Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en oeuvre.

X.2. Le risque à Saint-Étienne-les-Orgues

Les tassements sont connus dans le secteur de La Charreirasse.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

La carte d'aléa a été établie par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) à partir de la carte synthétique des formations argileuses ou marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte non seulement de la susceptibilité des formations identifiées, mais aussi de la probabilité d'occurrence du phénomène. Les zones d'affleurement des formations argileuses sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible).



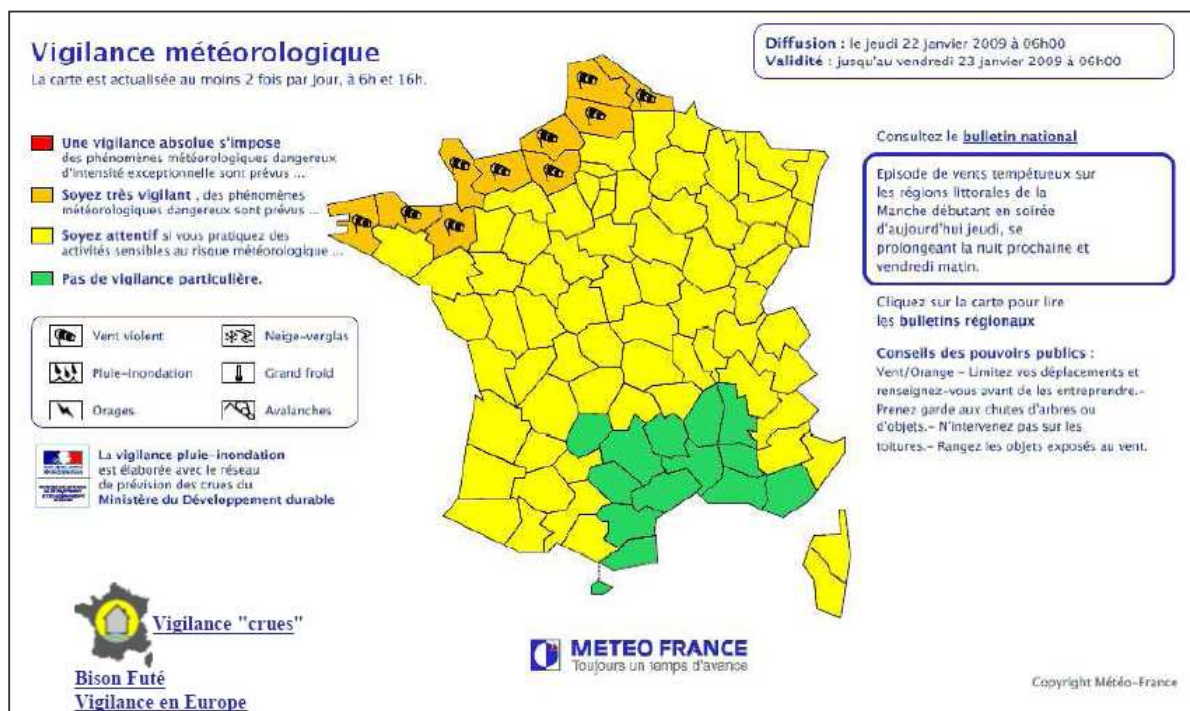
XI. LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

La commune de Saint-Étienne-les-Orgues est soumise, comme quasiment tout le territoire national, aux phénomènes météorologiques tels que des chutes de neige abondantes, une tempête exceptionnelle, une canicule ou encore des pluies exceptionnelles.

Dans de telles circonstances, il est important de connaître les consignes de sauvegarde à mettre en œuvre afin de ne pas mettre sa vie en danger, ni celle de ses proches.

XI.1. Comment connaître le niveau de risque ?

Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance détermine quatre niveaux de risque, quelque soit le phénomène concerné. Elle est consultable sur le site Internet de Météo France : <http://www.meteofrance.com>.



- ✧ **Vert = pas de vigilance particulière ;**
- ✧ **Jaune = risque faible :** une attention particulière est requise pour pratiquer des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Il est nécessaire de se tenir au courant de l'évolution météorologique prévue dans les heures à venir ;
- ✧ **Orange = risque moyen :** il est nécessaire d'être très vigilants car des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Chacun doit se tenir au courant de l'évolution météorologique et suivre les consignes émises par les pouvoirs publics ;
- ✧ **Rouge = risque fort :** une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Chacun doit se tenir au courant de l'évolution météorologique et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. Dans cette situation il est important de limiter ses déplacements afin de ne pas se mettre en danger.

XI.2. Les consignes à appliquer

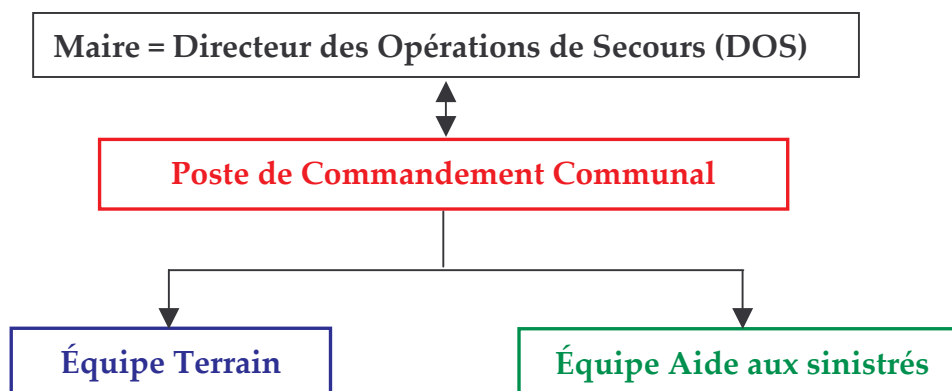
Phénomène	Niveau jaune	Niveau orange	Niveau rouge
Vent	<p>Informez-vous des prévisions météorologiques prévues avant toute activité en pleine nature</p>	<p>Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</p> <p>Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures.</p> <p>Rangez les objets exposés au vent.</p>	<p>Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</p> <p>Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation. Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</p>
Pluie		<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant.</p> <p>Évitez le réseau routier secondaire.</p> <p>Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</p> <p>Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</p>	<p>Restez chez vous et évitez tout déplacement.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</p>
Neige / Verglas		<p>Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation.</p> <p>Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</p>	<p>Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</p> <p>Si vous devez vous déplacer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signalez votre départ et la destination à des proches. - munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
Orage		<p>Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</p> <p>À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</p>	<p>Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</p> <p>Évitez les activités extérieures de loisirs.</p> <p>Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</p> <p>Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</p>
Canicule		<p>Protégez-vous de la chaleur :</p> <p>Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes.</p> <p>En cas de sortie nécessaire, restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur clair. Emportez si nécessaire une bouteille d'eau.</p> <p>Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.</p> <p>Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.</p> <p>Rafraîchissez-vous :</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p> <p>Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</p> <p>Buvez fréquemment et abondamment même sans soif, et continuez à manger comme d'habitude.</p> <p>N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</p>	

XII. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La survenue de l'un des risques majeurs cités dans ce document pourrait fortement désorganiser la vie quotidienne dans la commune, voire créer de lourds dégâts pour les biens et l'environnement, et malheureusement de nombreuses personnes pourraient être blessées.

Pour faire face à des telles situations et les gérer au mieux, la commune de Saint-Étienne-les-Orgues, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, a décidé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Cet outil de gestion de crise permet de planifier à l'avance les moyens et les actions à mettre en œuvre en cas de crise majeure. Cela permet également aux membres de l'organisation de s'entraîner à gérer des crises et donc d'acquérir des réflexes permettant d'agir plus efficacement le jour de la crise.

Pour ce faire, un organigramme de crise a été établi afin de définir à l'avance les fonctions de chaque intervenant. L'organisation mise en place est la suivante :



Le Plan Communal de Sauvegarde est un document technique consultable en mairie.

XIII. LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événements majeurs et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant

- ✧ Informez-vous sur les risques qui vous menacent afin de savoir vous en protéger.
- ✧ Préparez un « kit » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.

Au moment de l'alerte

- ✧ Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).
- ✧ Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités le demandent), en emportant le « kit ».
- ✧ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.



Pendant

- ✧ Ecoutez la radio : France Bleu Provence (101,8 MHz), France Info (106,8 ou 105,3 MHz) ou Radio Zinzine (100,7 MHz).
- ✧ Ne téléphonez pas.
- ✧ Ne fumez pas.



Après

- ✧ En cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
- ✧ En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les bâtiments sans autorisation, et ne rebranchez pas les réseaux.
- ✧ Prévenez les autorités de tout danger observé.



Les numéros utiles en cas d'urgence

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie: 17

SAMU : 15

POUR EN SAVOIR PLUS

- ☞ Contactez la mairie de Saint-Étienne-les-Orgues au **04 92 73 02 00**
- ☞ Portail sur les risques majeurs du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net
- ☞ Guide de vigilance Météo France : www.meteofrance.com, puis dans la rubrique « vigilance météo », choisir la sous-rubrique « Guide vigilance »
- ☞ Bulletin de vigilance Météo France : : www.meteofrance.com, puis dans la rubrique « vigilance météo », cliquer sur la carte
- ☞ Surveillance des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- ☞ Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement réalisée par le BRGM : www.argiles.fr
- ☞ Pour écouter les différents signaux d'alerte : <http://oreade.alpgeorisques.com>



Conception, réalisation et édition : Oréade Conseil (38420 Domène)
Crédits illustrations : Oréade Conseil
Septembre 2009